

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Goodfood Market Corp.	12 février 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
Lightspeed POS Inc.	6 février 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brookfield Asset Management Inc.	8 février 2019	Ontario
Brookfield Finance Inc.	8 février 2019	Ontario
Fonds alternatif à positions acheteur et vendeur Forge First Fonds alternatif conservateur Forge First	11 février 2019	Ontario
WPT Industrial Real Estate Investment Trust	8 février 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Brompton Split Banc Corp.	7 février 2019	Ontario
FINB BMO obligations totales	11 février 2019	Ontario
FINB BMO actions chinoises		
FINB BMO obligations de sociétés		
FINB BMO obligations à escompte		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques		
FINB BMO équilibré métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré aurifères mondiales		
FINB BMO équilibré produits industriels		
FINB BMO équilibré pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré de FPI		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques américaines		
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré américain de la santé		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO banques mondiales couvert en dollars canadiens		
FINB BMO communications mondiales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO biens de consommation discrétionnaires mondiaux couvert en dollars canadiens		
FINB BMO biens de consommation essentiels mondiaux couvert en dollars canadiens		
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO assurance mondiale couvert en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de gouvernements		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement		
FINB BMO actions indiennes		
FINB BMO petites gazières		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO petites pétrolières		
FINB BMO échelonné actions privilégiées		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations provinciales à long terme		
FINB BMO obligations du Trésor américain à long terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme (parts en dollars canadiens et parts en		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
dollars américains)		
FINB BMO obligations du Trésor américain à moyen terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO MSCI Monde de haute qualité		
FINB BMO MSCI Canada valeur		
FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI EAFE		
FINB BMO MSCI EAFE valeur		
FINB BMO MSCI marchés émergents		
FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI américaines de haute qualité		
FINB BMO MSCI américaines valeur		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO actions du Nasdaq 100		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FINB BMO S&P 500 (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné		
FINB BMO Shiller américaines sélectionnées		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations fédérales à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations provinciales à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>couvertes en dollars canadiens</p> <p>FINB BMO obligations du Trésor américain à court terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)</p> <p>FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines couvert en dollars canadiens</p> <p>FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)</p> <p>FNB BMO Équilibré</p> <p>FNB BMO canadien de dividendes</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés</p> <p>FNB BMO technologies chinoises</p> <p>FNB BMO Conservateur</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes</p> <p>Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques américaines</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes</p> <p>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens</p> <p>FNB BMO rendement élevé à taux variable</p> <p>FNB BMO Croissance</p> <p>FNB BMO internationales de dividendes</p> <p>FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens</p> <p>FNB BMO d'actions canadiennes à faible</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
volatilité		
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité		
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité		
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO revenu mensuel		
FNB BMO obligations à très court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FNB BMO obligations américaines à très court terme (parts en dollars américains et parts de catégorie Accumulation)		
FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FNB des secteurs de la santé et des sciences de la vie Middlefield	12 février 2019	Alberta
Le FNB Indexplus FPI Middlefield		
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	11 février 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif obligations de sociétés		
FNB Horizons Actif obligations américaines à taux variable (\$ US)		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations à taux variable		
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Indice à pondération égale S&P/TSX 60		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents		
FNB Horizons Actif actions privilégiées à taux variable		
FNB Horizons Actif revenu fixe mondial		
FNB Horizons Actif dividendes américains		
FNB Horizons Occasions mondiales gérées		
FNB Horizons Actif obligations municipales canadiennes		
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
FNB Horizons Parité de risque mondiale		
FNB Horizons Actif I.A. actions mondiales		
FNB Horizons Actif obligations de marchés émergents		
FNB Horizons Indice de producteurs émergents de marijuana	11 février 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus



Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB chaîne de blocs Evolve	7 février 2019	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett	6 février 2019	Ontario
Fonds européen Franklin Mutual	11 février 2019	Ontario
Sphere FTSE Europe sustainable Yield index ETF Sphere FTSE Canada sustainable Yield index ETF	7 février 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 février 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 février 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 février 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	7 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	7 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	8 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	11 février 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque Nationale du Canada	6 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	7 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	7 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	8 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 février 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	31 janvier 2019	30 janvier 2018
Brookfield Property Finance ULC	11 février 2019	31 mai 2018
Fiducie de placement immobilier industriel	6 février 2019	15 septembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Dream		
La Banque de Nouvelle-Écosse	6 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 février 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	8 février 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 février 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une

information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### WPT Industrial Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par WPT Industrial Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 février 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2018 ainsi que du rapport de gestion intermédiaire correspondant (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 8 février 2019 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 7 février 2019.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0015

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).